

## STATIONNEMENT dans la copropriété

Les rues de notre ensemble étant « ouvertes à la circulation » sont soumises :

- Au règlement de la copropriété
- A la législation communale
- Au code de la route

qui interdisent le stationnement sur les trottoirs

C'est un problème de « civisme » vis-à-vis des autres copropriétaires qui devront « payer » la réfection des trottoirs nos stabilisés, et « civisme » vis-à-vis des piétons parfois munis de poussette ou de landau qui devront passer sur la chaussée et s'exposer au risque d'être renversé par un véhicule.

Outre la possibilité d'être verbalisé, en cas d'accident, le propriétaire du véhicule mal stationné est tenu « responsable » des dégâts corporels ou matériels survenus.

Gagny

## STATIONNEMENT GÊNANT : les trottoirs aux piétons

**Il est des règles qui semblent évidentes, des règles simples et logiques qui sont pourtant bien absentes de certains comportements...**

Les Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) sont formels : se garer à cheval sur le trottoir est interdit, à moins que cela soit matérialisé d'une manière quelconque (panneau ou marquage au sol), comme sur l'avenue de Versailles par exemple. Dans certains endroits de la ville, le stationnement mi-trottoir mi-route s'est banalisé. C'est le cas dans certaines rues du quartier de Maison Blanche, où ces véhicules mal stationnés mettent en danger l'intégrité physique des piétons qui circulent. En effet, ces derniers sont obligés de se déporter sur la route pour contourner l'obstacle, une route

qui, elle, est initialement prévue pour les véhicules.

### Responsable en cas d'accident

Si certains pensent qu'il ne s'agit pas d'un obstacle insurmontable, pensez que certains piétons sont des personnes à mobilité réduite en fauteuil roulant ou des personnes avec poussette. Le parcours sur la voie publique peut rapidement devenir un parcours du combattant. Automobiliste, gardez à l'esprit que, si un accident arrive en pareil cas de figure, le propriétaire du véhicule mal stationné est tenu responsable des dégâts corporels ou matériels survenus.



**Cas d'infraction les plus fréquents à Gagny, le barème des amendes :**  
Stationnement sur place non autorisée : **35 €**  
Défaut de disque bleu (même si ce n'est que pour 2 min.) : **17 €**  
Stationnement sur une place handicapée : **135 €**  
Stationnement sur une place de transports de fond : **135 €**

CADRE  
DEVIE

